

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 22 Présents : 13 Votants : 21</p> <p>Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Pascale MILLOT HAUKE, Jean Jacques RUER, Catherine STARON, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Pascale BONNIER, Adeline FILLOT, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, Véronique PROT et Ernest FRANCO.</p> <p>Absents : Michel REGNIER, Dominique REGNIER, Elisabeth CHENAU, Françoise ROUBIN, Jérôme MONVAILLIER, Pascale LECONTE, Christophe PINEL, Jean Pierre COMBLET et Bénédicte JOUVE</p> <p>Pouvoirs : Michel REGNIER (pouvoir donné à Serge FAGES), Dominique REGNIER (pouvoir donné à Catherine STARON), Elisabeth CHENAU (pouvoir donné à Elyane CLOP), Françoise ROUBIN (pouvoir donné à Adeline FILLOT), Jérôme MONVAILLIER (pouvoir donné à Elisabeth CAILLOZ), Christophe PINEL (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), Jean Pierre COMBLET (pouvoir donné à Véronique PROT) et Bénédicte JOUVE (pouvoir donné à Ernest FRANCO)</p> <p>Secrétaire de séance : Ernest FRANCO</p>
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-045
SEANCE DU 27 juin 2019**

**OBJET : AUTORISATIONS D'ABSENCE AU TITRE D'EVENEMENTS FAMILIAUX
ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

*Vu la délibération n°2015-081 du 17/12/2015,
Vu l'avis favorable du comité technique du 14 mai 2019,*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 26 janvier 1984.

Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée.

En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat.

Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Monsieur le Maire indique que la collectivité a par délibération 2015-081 du 17 décembre 2015 mis en place des autorisations d'absences.
Elle avait reçu pour ce faire un avis favorable du comité technique en date du 15/09/2015.

La liste reprenait celle dressée par les membres du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Rhône le 9 juin 2015.

Monsieur le Maire avait souhaité y ajouter, trois autres événements (déménagement, concours et cas de force majeure).

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20190627-2019-045-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Ces autorisations spéciales d'absence sont depuis accordées aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et non-titulaires, quels que soient le temps de travail et l'ancienneté des agents.

Les règles générales énoncées par le Comité Technique sont appliquées par la collectivité, à savoir :

- Dans tous les cas de demande d'autorisation spéciale d'absence, une pièce justificative doit être fournie.
- Ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service.
- Les jours accordés au titre d'une autorisation d'absence pour un évènement particulier doivent être pris de manière consécutive et à la date de cet l'évènement.
- La durée de l'absence accordée au titre du délai de route est appréciée par l'autorité territoriale compte tenu de la distance et du mode de déplacement jusqu'au lieu de l'évènement.
- Par « jours », il faut comprendre tous les jours de la semaine, sauf les dimanche et jours fériés légaux fixés par le Ministère de l'Intérieur.
- Par « obligations hebdomadaires de services », il faut entendre tous les jours de la semaine travaillée par l'agent. Exemple : un agent qui travaille du lundi au vendredi a droit à 5 jours d'autorisation d'absence pour son mariage.
- Par « conjoint », il faut entendre les agents liés par mariage ou PACS et par « concubin » les agents vivant en union libre.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé avait étendu le dispositif des autorisations d'absence, accordées aux salariées de droit privé dans le cadre de la grossesse et de la maternité, aux bénéficiaires de la PMA ainsi qu'à leurs conjoints (article L. 1225-16 du code du travail).

La ministre de la fonction publique a invité les employeurs publics à accorder dans les mêmes conditions que dans le secteur privé des autorisations d'absence dans les situations analogues.

L'autorité territoriale peut donc délivrer, sous réserve des nécessités de service, des autorisations spéciales d'absence à :

- l'agente publique recevant une assistance médicale à la procréation pour les actes médicaux nécessaires,
- l'agent public, conjoint de la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou lié à elle par un PACS, ou vivant maritalement avec pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole de PMA.

Il est précisé que la durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu et que ces autorisations d'absence rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de RTT. Elles sont assimilées à une période de services effectifs.

La circulaire ne définit pas un nombre de jours précis. Le centre de gestion laisse libre choix aux communes pour la détermination du nombre de jours à allouer. Monsieur le Maire a souhaité fixer ce nombre de jours à 3 par an quelque que soit le nombre de protocole effectué.

Le conseil municipal,

Monsieur Serge FAGES, Maire entendu

A l'unanimité des membres présents et représentés

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'ajout de cette autorisation spéciale d'absence pour évènements familiaux proposée par la commune de Vourles:

Evènements	Nombre de jours accordés	Observations
Mariage ou Pacte Civil de solidarité		
Agent	1 x les obligations hebdomadaires de service	Accusé de réception en préfecture 069-216902684-20190627-2019-045-DE Date de réception préfecture : 02/07/2019 dans la limite
Enfant de l'agent, de son conjoint, ou de son concubin	3 jours	de 1 jour
Frères et sœurs de l'agent	1 jour	calendaire

Décès		
Conjoint ou concubin de l'agent	1 x les obligations hebdomadaires de service	+ délai de route dans la limite de 1 jour calendaire
Enfant de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	1 x les obligations hebdomadaires de service	
Parents de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	1 x les obligations hebdomadaires de service	
Gendres et belles-filles	3 jours	
Parents de l'agent ou de son conjoint ou de son concubin	1 x les obligations hebdomadaires de service	
Grands-parents de l'agent	1 jour	
Frères et sœurs de l'agent	1 jour	
Petits enfants de l'agent	1 jour	
Maladie grave ou accident nécessitant la présence d'une tierce personne		
Conjoint ou concubin de l'agent	1 x les obligations hebdomadaires de service	par évènement
Enfant de plus de 16 ans de l'agent, de son conjoint ou de son concubin (1)	1 x les obligations hebdomadaires de service	
Parents de l'agent, de son conjoint ou de son concubin (1)	1 x les obligations hebdomadaires de service	
Grands-parents, frères et sœurs de l'agent	2 jours	
Autres évènements		
Déménagement	1 jour	
Concours ou examen professionnel de la fonction publique territoriale	½ journée	par an
Cas de force majeure	laissé à l'appréciation de l'autorité	
PMA	3 jours fractionnables	Par an Pour l'agente publique ou l'agent public, conjoint de la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation Quelque soit le nombre de protocole

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

<p>Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le</p> <p>Le Maire, Serge FAGES</p>	<p>Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire, Serge FAGES</p>	<p>Accusé de réception en préfecture 069-216902684-20190627-2019-045-DE Date de réception préfecture : 02/07/2019</p>
--	--	---